

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

Réunion de la Commission de suivi de site du pôle de valorisation des déchets de l'agglomération bayonnaise CANOPIA Vendredi 29 mai 2015

Afin de présenter le résultat d'exploitation de l'installation pour l'année 2014, la Commission de suivi de site du pôle de valorisation des déchets Canopia s'est réunie le vendredi 29 mai 2015, sous la présidence de Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet de Bayonne.

Participaient à la réunion :

- Monsieur M. THICOÏPE, Vice-président du Syndicat Bil ta Garbi
- Madame F. DESTIN, conseillère municipale Bayonne
- Monsieur D. CARRERE et Monsieur Thomas VACHEY, BIL TA GARBI
- Monsieur S.CUEILLENS, Directeur d'exploitation VALORTEGIA
- Madame C. DELACROIX, service environnement, Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur T. LASHERAS, ADECH
- Monsieur J.DIHARCE, Association Bayonne Rive Droite Environnement
- Madame O. ZUFFI, Monsieur V. PACHON, Monsieur G.COLOMAR, CADE
- Monsieur M.RODES, SEPANSO
- Madame V. GAZDA, Unité territoriale 64 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Monsieur M.J. MAGIS, Délégation territoriale Bayonne Pays basque de la Direction départementale des territoires et de la mer
- Madame L. FERREIRA, Sous-Préfecture de Bayonne

Avant de donner la parole au syndicat Bil ta Garbi pour présenter le bilan d'exploitation de Canopia, Monsieur le Sous-préfet revient sur la création de la commission de suivi du site du pôle des déchets Canopia sur la commune de Bayonne.

1- Présentation de la commission de suivi de site :

En application de l'article L125-2-1 du code de l'environnement et du décret du 7 février 2012 relatif à la création des commissions de suivi de site, la commission de suivi de site du pôle Canopia a été créée par arrêté préfectoral du 7 mai 2015.

Cette commission est destinée à constituer un cadre d'échange et à suivre l'activité du pôle de valorisation des déchets.

Elle est présidée par le sous-préfet de Bayonne ou son représentant et est composée de cinq collègues :

- le collège des représentants de l'administration de l'Etat ;
- le collège des représentants des collectivités territoriales ou EPCI concernés ;
- le collège des représentants des riverains ou associations de protection de l'environnement ;
- le collège des représentants de l'exploitant de l'installation classée ;
- le collège des représentants des salariés de l'installation classée.

Les membres sont nommés pour une durée de cinq ans.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant de chaque collège. L'arrêté prévoit que ce représentant soit désigné par les membres de chacun des collèges au cours de la première réunion suivant la signature du présent arrêté. Il est décidé que, suite à cette réunion, la sous-préfecture consultera chaque collège pour le constituer.

Le rôle du bureau est souligné :

- en dehors de la réunion annuelle de la commission de suivi du site prévue par l'arrêté, cette commission peut également se réunir sur demande d'au moins trois membres du bureau.
- l'ordre du jour est fixé par le bureau.

Par ailleurs, il indique que sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours avant la date à laquelle se réunit la commission.

2- Le bilan d'exploitation 2014 : voir présentation power point :

2-1 Présentation du pôle Canopia et flux :

Il est rappelé que le pôle Canopia a cinq fonctions complémentaires :

- l'unité de valorisation organique des ordures ménagères résiduelles ;
- le centre de tri des collectes sélectives ;
- le quai de transfert des déchets de déchetteries (bois, déchets verts, encombrants non valorisables) ;
- le circuit de visite et l'espace pédagogique ;
- le bâtiment administratif du syndicat Bil ta Garbi.

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 18 août 2011 concerne l'ensemble des activités du pôle.

2-1-1 L'unité de valorisation organique (U.V.O) :

Il est précisé, tout d'abord, que le périmètre de collecte des ordures ménagères résiduelles déchargées à Canopia s'étend d'Hendaye à Hasparren.

Puis, le fonctionnement de l'unité de valorisation organique est présenté (page 6 du rapport) :

- la rotation lente des tubes de fermentation est une étape préalable au tri qui permet de dégrader la matière organique ;
- ensuite, par tri mécanisé, la part organique et la ferraille sont récupérées ;
- intervient ensuite la phase de méthanisation, par transformation de la matière organique en digestat et en biogaz. Ensuite à partir de ce biogaz, de l'électricité est produite et revendue sur le réseau public ;
- le digestat est séché en tunnels de compostage pendant deux semaines. On obtient alors un compost prêt à l'emploi qui sera évacué à Josse sur une plateforme appartenant à Valortegia.

L'unité est exploitée, depuis le 1^{er} avril 2014, par Valortegia, filiale à 100 % de la société Urbaser Environnement.

L'année 2014 a été consacrée à la montée en charge de l'unité de valorisation organique :

- les tonnages issus de la Communauté de Communes Nive-adour et de l'agglomération Côte basque-Adour ont été reçus sur le site dès le 1^{er} avril 2014 ;
- les tonnages issus de la Communauté de communes Errobi ont été reçus sur le site à compter du 1^{er} décembre 2014 ;
- les tonnages issus du SIED et de la commune d'Hendaye ont été reçus sur le site à compter du 8 décembre 2014. ; date qui correspond à une pleine charge.

Suite à la présentation des flux, les associations soulignent le faible différentiel entre les entrants (26 151 tonnes) et les sortants (14 529 tonnes). Bil ta Garbi souligne que ce taux de valorisation s'explique par la montée en charge progressive de l'installation qui n'a pu permettre une valorisation optimale des déchets. Le régime stabilisé obtenu en décembre 2014 a permis d'atteindre un taux de valorisation conforme aux attentes.

Par ailleurs, l'installation de valorisation énergétique de l'unité, permettant de produire de l'électricité, n'a été mise en service que le 23 décembre 2014. Cependant, à terme, la production d'électricité devrait être excédentaire par rapport à la consommation.

2-1-2 Le centre de tri des collectes sélectives et la plateforme de regroupement :

Ces déchets sont collectés sur l'ensemble du périmètre du syndicat Bil ta Garbi qui exploite lui-même le site mis en service le 1^{er} décembre 2013.

En 2014, l'installation a reçu 10518 tonnes de collectes sélectives et 2232 tonnes de cartons issus de déchetteries.

Le schéma de fonctionnement du centre de tri des collectes sélectives et de la plateforme de regroupement est présenté (voir page 9 du rapport).

2-2 Les faits marquants 2014 :

2-2-1 Détection radioactivité :

Les camions sont pesés à l'entrée et en sortie de l'installation. Ils passent également sous un portique afin de détecter toute trace de radioactivité.

Le portique a signalé à deux reprises en 2014 la présence de déchets radioactifs dans les collectes d'ordures ménagères résiduelles issues de l'Agglomération Côte basque-Adour :

- le 29 septembre 2014 ;
- le 1^{er} octobre 2014.

Suite à ces deux événements, l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) est intervenu afin d'identifier et d'isoler la source radioactive. Dans les deux cas, il s'agissait de couches utilisées par une personne en automédication suite à une hospitalisation.

Les déchets ont été stockés dans une zone dédiée selon une démarche définie par l'IRSN. En l'absence de forte radioactivité (cas où les déchets seraient pris en charge directement par l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs -ANDRA-) et en présence de radioactivité décroissante, les déchets ont été isolés puis réintroduits dans le circuit, comme dans les cas de déchets hospitaliers.

2-2-2 Réseau des Observateurs de Canopia :

- Durant la phase chantier, le réseau des observateurs a été créé afin d'associer les riverains et d'avoir une vision externe du chantier canopia. Depuis la fin du chantier, le réseau a été reconduit pour la période d'exploitation pour :

- poursuivre la surveillance citoyenne de l'installation au quotidien ;
- informer Bil ta Garbi d'éventuelles nuisances ;
- rencontrer les exploitants régulièrement.

En 2014, il s'est réuni 5 fois.

Monsieur Lasheras indique que dès la mise en place de ce réseau, il a exprimé son souhait que les membres du réseau puissent être accompagnés par des techniciens.

Monsieur le Sous-préfet rappelle que les membres de la commission de suivi de site peuvent inviter à cette commission toutes personnes qualifiées.

Monsieur Vachey estime qu'il est dommage que M. Lasheras n'ait jamais participé aux réunions du réseau. Ceci lui aurait permis d'apprécier la qualité des remarques des participants. A ce propos, M. Carrère confirme la pertinence des interventions des riverains participants qui s'expliquent par leur proximité avec l'installation et/ou de le suivi qu'ils font de toutes les étapes de la construction.

- En parallèle, une procédure générale de gestion des plaintes a été établie pour permettre des interventions rapides, avec en complément un fichier de suivi des plaintes. Sur l'année 2014, 3 remarques de riverains ont été formulées au Syndicat sur la thématique « odeurs », dont une pouvant être liée à l'activité du site.

M. Lasheraz indique recevoir par semaine entre deux et trois signalements d'odeurs. Il conçoit que le nombre de plaintes est pour l'instant faible mais reste vigilant.

M. Vachey lui suggère de ne pas hésiter à conseiller ses adhérents de prendre directement contact avec Bil ta Garbi. Ceci pourrait permettre à Bil ta Garbi de prendre rapidement des mesures correctives et de garder une trace pour être le plus précis et exhaustif possible dans le suivi du site.

2-2-3 Communication :

Une journée portes ouvertes a été organisée fin novembre 2013.

Parallèlement, en 2014, le pôle pédagogique a accueilli plus de 600 personnes : élus, techniciens et scolaires.

2-2-4 -Démarche ISO 14 001 :

Le syndicat Bil ta Garbi s'est engagé depuis 2010 dans une démarche volontaire de réduction de ses impacts environnementaux et, à ce titre, a obtenu la certification ISO 14 001 en février 2012 pour ses services administratifs et son activité de transport des déchets ménagers. Le syndicat a poursuivi la démarche en obtenant la certification ISO 14001 pour ses activités sur les pôles de valorisation des déchets Mendixka et Canopia.

3- Perspectives 2015 :

- L'installation de panneaux photovoltaïques sur une grande partie des toitures du site : 6000 m² de toiture accueilleront fin 2015 des panneaux (entreprise Valecco) qui produiront une énergie électrique revendue sur le réseau EDF ;
- Le fonctionnement à pleine charge des installations ;
- La réception de nouvelles collectes sur le centre de tri des collectes sélectives : collectes issues du SITCOM Côte Sud des Landes (flux de bouteilles plastiques et de briques alimentaires et cartonnettes).
- L'identification de pistes de valorisation énergétique des refus de l'UVO et notamment la valorisation des refus de tri en combustibles solides de récupération- CSR- utilisables, moyennant préparation, en four de cimenteries par exemple. Concernant ce point, les associations s'inquiètent des rejets dans l'atmosphère, dans les cas notamment où les refus seraient envoyés dans des cimenteries, en Espagne.
Bil ta Garbi rappelle que la matière organique aura préalablement été séparée de la matière combustible et que les CSR feront l'objet d'une préparation.

En outre, M. le Sous-préfet rappelle que s'agissant de la France, les cimenteries sont des installations classées sur lesquelles l'UT DREAL dispose d'un droit de regard. Par ailleurs, s'agissant de l'Espagne, d'une part, les règles régissant les installations classées sont issues de normes européennes et s'imposent ainsi dans l'ensemble des Etats membres de l'Union, d'autre part, tout transport transfrontalier de déchets doit faire l'objet d'une autorisation de part et d'autre de la frontière.

Le syndicat rappelle que ce type de valorisation n'est pour l'instant qu'une piste à étudier et que, dans tous les cas, l'objectif poursuivi est la maîtrise environnementale la plus globale possible.

4- Surveillance environnementale :

En 2014, 4 lots de compost ont été produits sur l'unité de valorisation organique de Canopia représentant un tonnage de 600 tonnes environ.

Les analyses réalisées sur chacun de ces lots (2 à 3 analyses par lot) ont permis de confirmer la conformité de ce produit avec la norme de référence, à savoir la norme NFU 44-051.

Le compost est stocké à Josse sur une plateforme couverte de 5000 m² pendant 6 mois.

La totalité du compost qui a été analysée, a été revendue à Euralis pour une commercialisation à leurs adhérents (secteur Landes jusqu'à Sames). Bil ta Garbi étudie la possibilité de faire quelques départs depuis Bayonne directement.

M. Lasherass s'interroge sur la qualité du compost eu égard, d'une part, au court délai de fabrication (3 jours dans les tubes à fermentation, 3 semaines dans les digesteurs et 2 semaines en tunnels), d'autre part, au criblage qui, réalisé à 8 mm, laisserait passer des éléments en plastique et en verre.

M. Cueillens lui indique que, concernant la durée de fabrication du compost, ce qui est fait en cinq semaines en circuit fermé correspond à une fabrication de compost à l'air libre d'une durée de 24/25 semaines. Il s'agit d'un compost fortement dégradé. Concernant le criblage, il précise que cette étape s'ajoute à d'autres qui permettent de trier les matériaux lourds et les légers. Il reste, cependant, possible de trouver des traces de polluants (liquides divers notamment qui auraient été jetés dans les poubelles). Il souligne en conséquence l'importance du travail de prévention et propose à M. Lasherass de venir à Canopia pour voir le compost.

Madame Destin demande si le syndicat vise une norme plus performante.

Bil ta Garbi répond que le compost est déjà d'une qualité supérieure à la norme NF. En effet, il est conforme au référentiel Serafel, plus exigeant. Par ailleurs, le syndicat, adhérent à de nombreuses fédérations, se doit de poursuivre des objectifs plus ambitieux que cette seule norme NF.

Concernant la pertinence des normes NF qui seraient moins exigeantes que certaines normes européennes, il est noté deux points :

- d'une part, les différentiels entre pays européens s'expliquent avant tout par des méthodes d'analyses différentes ;
- d'autre part, il est relevé qu'il ne suffit pas de se fixer des objectifs très élevés, encore faut-il pouvoir les appliquer.

Concernant la fréquence des analyses et suite aux interrogations du CADE, Bil ta Garbi indique que les analyses sont réalisées tout au long de l'année. Au minimum, une analyse est réalisée par lot commercial, étant entendu que Bil ta Garbi établit des lots plus petits que ce qui est habituellement requis pour la norme NF ; ce qui augmente d'autant la fréquence des contrôles.

5- Sur le suivi des odeurs :

- Les principes mis en œuvre sont rappelés :
 - confinement et mise en dépression des bâtiments ;
 - ventilation des bâtiments ;
 - unité de désodorisation ;
 - suivi continu de la qualité de l'air rejeté ;
 - suivi continu du niveau d'odeur sur le site et ses alentours.
- Résultats :
 - Les mesures réalisées par un organisme extérieur sont inférieures à la valeur fixée par l'arrêté préfectoral.
 - Trois remarques de riverains ont porté sur des odeurs potentiellement dues à l'activité du site :
 - le 13 juin 2014 : une personne a fait état d'odeurs de gaz. Cependant, après recherche, aucun lien n'a pu être établi entre l'odeur en question et le fonctionnement de l'usine.
 - le 3 juillet 2014 : une personne constate des odeurs de plastique brûlé et demande si elles proviennent de Canopia. L'origine des odeurs est extérieure au site : un voisin avait brûlé des pneus.
 - le 21 novembre 2014 : signalement d'une odeur de gaz comme du méthane. Suite aux violentes intempéries des jours précédents, le réseau sous-terrain qui alimente le brûleur de sécurité s'est encombré d'eau. Ceci a entraîné des problèmes de fonctionnement de la torchère et l'ouverture des événements qui a suivi pourrait être à l'origine des odeurs.

6- Suivi des rejets atmosphériques :

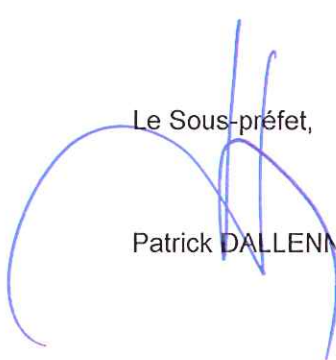
Les mesures réalisées par des organismes extérieurs sont inférieures à la valeur fixée par l'arrêté préfectoral.

Cependant, Mme Gazda précise que trois éléments conduiront à la modification de l'arrêté préfectoral :

- l'obligation de rechercher sur le site les substances dangereuses (programme RSDE) ;
- l'application de la directive IED ;
- la nécessaire mise en adéquation des seuils fixés par l'arrêté préfectoral et ceux de la convention de rejet concernant les eaux usées du site.

Monsieur Pachon demande la communication des différentes analyses transmises à l'UT DREAL. Cette dernière ainsi que Bil ta Garbi sont d'accord pour lui transmettre ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Sous-préfet lève la séance.



Le Sous-préfet,

Patrick DALLENNES